



RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00971

Numéro SIREN : 752 936 690

Nom ou dénomination : 52 BIS

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2014 sous le numéro de dépôt 4529

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - CS 50317  
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR  
TEL. 04 74 32 00 03

## RECEPISSE DE DEPOT

EPSILON

2 impasse de la Source  
74200 Thonon-les-Bains

V/REF :

N/REF : 2014 B 971 / 2014-A-4529

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 04/09/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 01/08/2014

- Changement relatif à l'objet social
- Transfert du siège social
- Nomination de directeur général
- Transfert du siège social et de l'établissement principal

Statuts mis à jour en date du 01/08/2014

Liste des sièges sociaux antérieurs en date du 01/08/2014

Concernant la société

52 BIS

Société par actions simplifiée

Champ Moguel les Clairmontelles

01130 Le poizat

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4529 le 04/09/2014

R.C.S. BOURG EN BRESSE 752 936 690 (2014 B 971)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 04/09/2014,

Les greffiers



*[Handwritten signatures of the greffiers]*



**"52 BIS"**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 3 000 Euros  
Siège social : 74500 EVIAN LES BAINS  
52 rue Nationale  
752 936 690 RCS THONON

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**EN DATE DU 1<sup>er</sup> AOUT 2014**

L'an DEUX MILLE QUATORZE,  
Le premier août, à dix-neuf heures,

Au siège social, à EVIAN LES BAINS,

Les associés de la Société "52 bis" se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Président de la Société, effectuée par lettre simple adressée à chaque associé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Annick GARRET préside la réunion en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Pierre-Etienne GARRET assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 300 actions sur les 300 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité des actions formant le capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions relevant de la compétence extraordinaire de l'assemblée :

- Modification de l'objet social.
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts.
- Transfert du siège social.
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts.

Décisions relevant de la compétence ordinaire de l'assemblée :

- Nomination de Monsieur Pierre-Etienne GARRET en qualité de Directeur Général.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**DECISIONS EXTRAORDINAIRES**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Président, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social lequel est désormais défini ainsi qu'il suit : activité d'hôtellerie, restauration, épicerie, bar, organisation événementielle, animation, hébergement de plein air.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

**"ARTICLE 3 – OBJET**

*"La Société a pour objet, en France et dans tous pays :*

- *L'hôtellerie, restauration, épicerie, bar, organisation événementielle, animation, hébergement de plein air ;*

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer, à compter de ce jour le siège social de : 52 rue Nationale (74500) EVIAN-LES-BAINS, à : Champs Moguel Les Clairmontelles – 01130 LE POIZAT.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

#### ***"ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL – SUCCURSALES***

*"Le siège de la Société est à :*

***Champs Moguel Les Clairmontelles – 01130 LE POIZAT***

*Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par les associés à la majorité prévue à l'article 25 des présents statuts."*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DECISIONS ORDINAIRES**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général :

- **Monsieur Pierre-Etienne GARRET**  
demeurant au 44 avenue de Larringes à 74500 EVIAN LES BAINS.

Monsieur Pierre-Etienne GARRET est nommé pour une durée illimitée.

Monsieur Pierre-Etienne GARRET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de ce mandat.

La rémunération de Monsieur Pierre-Etienne GARRET au titre de ses fonctions de Directeur Général sera fixée, s'il y a lieu par décision ultérieure de l'assemblée générale.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité.

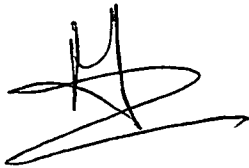
*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **CLOTURE**

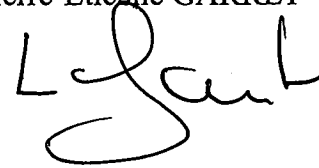
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Le Président,**  
Annick GARRET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Le Secrétaire,**  
Pierre-Etienne GARRET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent 'L' and 'G' that are connected, with a long horizontal stroke extending to the right.